



Mise en curatelle/tutelle

Par flora354

Bonjour,

Ma mère qui a 86ans a presque toute sa tête. Sauf qu'elle a la DMLA du à son diabète, qu'elle n'ecrit plus depuis fort longtemps. Or, une famille sachant que je suis la seule héritière et que je ne m'entends pas avec elle a fait en sorte que ma mère par l'intermédiaire de son avocat a demandé qu'elle ne veut plus me voir. Ma mère lui offre des cadeaux surdimensionnés chopart, Louis Vuitton etc.

J'ai donc écrit au procureur qui a pris ma plainte en considération. On a convoqué cette famille puis j'ai été moi même convoquée par la Gendarmerie pour répondre à la lettre de cette famille. La gendarmerie m'a conseillée de faire vite pour mettre ma mère en tutelle. Pourquoi??

J'ai donc demandé à un expert qui est sur la liste du tribunal de venir examiner ma mère. Ce qui fut fait. Mais je n'ai pas le droit de lire ses conclusions sous peine de nullité. Donc je voulais faire le dossier moi même et je devrai demander à un avocat qui seul pourra me donne à lire les conclusions!!!!!!

Pensez vous que ma mère peut être mise en curatelle/tutelle bien qu'on dit qu'elle a toute sa tête alors qu'elle ne voit presque plus et qu'elle n'écrit plus. On dirait qu'elle est sous l'emprise de cette famille!!!

Merci pour votre réponse